



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion du groupe socialiste 98.115,
du 4 février 1998,
« Enseignement des langues étrangères »
(Du 5 mars 2003)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En date du 22 mars 2000, le Grand Conseil a accepté la motion du groupe socialiste dont la teneur est la suivante :

98.115

4 février 1998

Motion du groupe socialiste
Enseignement des langues étrangères

L'importance des langues étrangères dans notre société plurilingue et multifonctionnelle ne cesse de croître année après année. Par ailleurs, les compétences très faibles, voire médiocres, obtenues à la fin de la scolarité obligatoire par nos élèves sont décevantes et méritent d'être améliorées.

« Le monolingue sera l'analphabète de demain ! » disent certains.

C'est pourquoi, nous souhaitons que l'enseignement des langues dans le système scolaire neuchâtelois soit repensé dans son ensemble afin d'inclure un enseignement précoce et par immersion d'une deuxième langue nationale.

Signataires : M. Boss, R. Jeanneret, M. Perroset, F. Gertsch, M.-A. Crelier-Lecoultré, M. Giovannini, S. Vuilleumier, R. Wüst, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Berthoud, Ph. Loup, A.-V. Ducommun, O. Duvoisin, C. Borel, O. Haussener, J.-P. Bucher, M. Blum, M. Voelin, H. U. Weber, C. Mermet, P. Erard, B. Bois, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, A. Laurent, J.-J. Delémont, F. Portner, F. Blaser, L. Matthey, B. Matthey, J. Studer et J.-P. Wettstein.

RÉSUMÉ

Les signataires de cette motion soulignent l'importance d'un apprentissage précoce des langues étrangères. Sur ce point, ils rejoignent la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-CH) qui a émis des recommandations concernant l'apprentissage des langues dans le cadre de la scolarité afin d'en promouvoir l'enseignement.

Le canton de Neuchâtel souscrit à ces recommandations.

A l'instar des autres cantons romands, l'enseignement d'une 2^e langue nationale, en l'occurrence l'allemand, a été introduit dès l'école primaire. A la rentrée scolaire d'août 1990, toutes les classes de 4^e année primaire abordaient cet apprentissage. En août 1991, c'était au tour des classes de 5^e année primaire d'y entrer. Les élèves de 3^e année ont découvert cette langue dès le début de l'année scolaire 2002-2003.

Parallèlement, des activités d'éveil aux langues, de découverte d'autres cultures sont pratiquées dès l'école enfantine et des expériences d'immersion ont été développées. Les moyens d'éducation et d'ouverture aux langues à l'école (EOLE) qui viennent d'être édités seront mis à disposition des enseignants de l'école primaire dès l'année scolaire 2003-2004.

Outre l'allemand, d'autres langues sont étudiées à partir du secondaire 1.

Pour répondre à plusieurs demandes de création d'une filière anglaise émanant des milieux économiques, un groupe de travail a été constitué. Il est chargé d'apporter des réponses à la motion du groupe libéral-PPN 01.13, du 20 juin 2001, « Promotion économique et scolarité: création d'un cursus scolaire français-anglais ».

1. INTRODUCTION

Cette motion souligne l'importance des langues étrangères dans notre société plurilingue et multifonctionnelle et elle préconise l'enseignement précoce d'une deuxième langue nationale tout en faisant référence aux compétences jugées faibles, voire médiocres, des élèves en fin de scolarité.

Ce sont deux problématiques distinctes et complémentaires. La première touche à la composition de la société. Elle dépasse le seul apprentissage des langues. Elle implique l'intégration des individus dans la collectivité et la reconnaissance des compétences de chacun. Le canton de Neuchâtel, qui recense 141 nationalités sur son territoire, s'est doté d'outils en créant la communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE) et le bureau du délégué aux étrangers (BDE). L'école, de son côté, collabore avec les communautés étrangères, dans le cadre de la commission mixte, à l'organisation des cours de langue et de culture d'origine et offre plusieurs textes officiels dans neuf langues.

Dans la demande proprement dite des motionnaires, plusieurs aspects ont été pris en compte : l'enseignement précoce de la deuxième langue nationale, les acquis en fin de scolarité et le multilinguisme. Par conséquent, la réponse du Conseil d'Etat brossera le tableau de l'enseignement de l'allemand et présentera également celui dispensé dans d'autres langues étrangères.

2. RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1. Principes de base de la réforme de l'enseignement des langues en Suisse

A plusieurs reprises, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP-CH) a pris position concernant l'apprentissage des langues dans le cadre de la scolarité et a émis des recommandations afin d'en promouvoir l'enseignement. Les principes suivants y étaient affirmés :

- tous les enfants en âge de scolarité doivent avoir accès à l'apprentissage d'une langue étrangère ;
- un enseignement précoce doit être favorisé ;
- la finalité première de l'enseignement des langues étrangères est le développement de la compétence de communication ;
- l'enseignement bilingue est à promouvoir ;
- la formation des enseignants doit tenir compte des nouvelles orientations méthodologiques.

Le canton de Neuchâtel s'est toujours inscrit dans l'optique de ces recommandations, autant dans le choix des méthodologies et dans la formation offerte aux enseignants que dans l'encadrement mis en place.

Dès 1989 déjà, il s'est engagé, avec les autres cantons romands dans un processus de rénovation en profondeur des moyens d'enseignement et d'apprentissage de l'allemand à l'école obligatoire. Diverses étapes ont marqué ce processus : la constitution, en 1990, de la commission romande pour l'enseignement de l'allemand (CREA) ; celle, en 1993, du groupe d'étude romand Langue II dont le mandat était d'analyser de nouveaux moyens d'enseignement. Après une mise à l'épreuve de diverses méthodes, ce groupe, en 1998, a produit un rapport dans lequel il a avancé une série de propositions que les cantons ont adoptées concernant le choix des moyens d'enseignement et leurs délais d'introduction. Les décisions prises ont permis une introduction coordonnée de *Tamburin* dès la 3^e année primaire, de *Auf Deutsch* en 5^e et 6^e années et de *Auf Deutsch* ou *Sowieso* à partir de la 7^e année.

Le 31 mai 2001, la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP/SR-Ti) a mis sur pied un dispositif de coordination de l'enseignement des langues en Suisse romande. Il est

constitué du Groupe de travail Langues (GTL) et d'un réseau des responsables Langues des cantons (RERLANG). Le canton de Neuchâtel est représenté dans les deux organes de ce dispositif.

Par ailleurs, les cantons romands ont pris la décision d'harmoniser leurs plans d'études pour toute la scolarité obligatoire (-2 à +9), c'est le projet PECARO, soit le Plan d'études cadre romand, qui sera achevé en 2004. Le canton de Neuchâtel, en lien avec PECARO, élabore également de nouveaux plans d'études.

2.2. Préalable à l'introduction de l'enseignement d'une langue seconde dans le canton de Neuchâtel

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) a clairement affirmé que l'**allemand** sera la première langue étrangère enseignée en scolarité obligatoire, parce qu'elle est la langue du voisin. Ce statut privilégié de la 2^e langue nationale est conforme à une politique orientée vers la Suisse alémanique.

2.3. Situation avant le dépôt de la motion

A la rentrée scolaire d'août 1990, l'apprentissage de l'allemand est introduit dans toutes les classes de 4^e année primaire. Le livre utilisé s'intitule *Spielen und Sprechen*.

En août 1991, c'est au tour des classes de 5^e année primaire d'entrer dans cet apprentissage avec *Sprechen und Lesen*.

Ces deux ouvrages sont réunis sous l'appellation *Cours romand*. La méthode est basée en priorité sur la communication.

Deux périodes, réparties en cinq fois vingt minutes quotidiennes, sont attribuées à l'enseignement de cette discipline.

Un bilan effectué après six ans d'application met en évidence les difficultés rencontrées. Les causes suivantes pourraient en être l'origine :

- la maîtrise langagière insuffisante de certains enseignants ;
- les complications à insérer des séquences courtes dans la grille-horaire ;
- le manque d'objectifs précis ;
- l'absence d'une rubrique concernant l'allemand dans le carnet scolaire ;
- la volonté de ne pas recourir au support écrit.

En avril 1997, le service de l'enseignement primaire donne mandat à un **groupe de pilotage** d'accompagner l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement et d'œuvrer à la coordination entre l'école primaire et le secondaire 1.

2.4. Situation au moment du dépôt de la motion (février 1998)

Au cours de l'année scolaire 1997-1998, des nouveaux moyens d'enseignement sont mis à l'épreuve dans huit communes de l'est du district de Neuchâtel. Vingt-huit classes utilisent :

- *Tamburin* en 4^e année primaire et *Auf Deutsch* en 5^e année primaire ;
- *Auf Deutsch* ou *Sowieso* en 6^e année de l'école secondaire 1.

2.5. Situation au moment de l'acceptation de la motion (mars 2000)

L'expérimentation se poursuit pendant l'année scolaire 1998-1999 pour aboutir dès 1999-2000 à l'introduction généralisée de *Tamburin* en 4^e année.

Pendant l'année scolaire 1999-2000, deux projets d'immersion se développent dans les écoles enfantines d'Hauterive et du Landeron. Le premier est réalisé en collaboration avec l'école d'Ins, le second avec le concours d'étudiants de l'Ecole normale de Soleure. L'office de recherche et de statistique de l'enseignement (ORESTE) a été mandaté afin de suivre et d'évaluer ces expériences.

2.6. Evolution

L'introduction de *Tamburin* en 4^e est suivie par celle de *Auf Deutsch* dans toutes les classes de 5^e, en 2000-2001. Cette méthode est utilisée par la suite dans les degrés 6 à 9 de l'école secondaire 1.

Le tableau figurant dans l'annexe met clairement en évidence qu'une réforme prend du temps.

Avant tout changement de moyen d'enseignement, un important travail d'analyse des besoins, de réflexion, de définition d'objectifs et de choix de méthodes doit être conduit.

Après cette étape importante, il est encore nécessaire de former le corps enseignant et d'apporter un certain nombre de remédiations.

Pour mesurer tous les effets des changements effectués, il est indispensable d'attendre qu'une cohorte complète d'élèves soient sortis de la scolarité obligatoire, soit au terme de l'année scolaire 2008-2009, voire au terme de l'année scolaire 2011-2012, si l'on prend en compte les formations subséquentes.

L'immersion à Hauterive et au Landeron s'étend aux classes de 1^{re} année en 2000-2001 puis à celles de 2^e année en 2001-2002. A la rentrée scolaire d'août 2003, l'expérience se poursuit autant à l'école infantine qu'en 1^{re} et 2^e années primaires.

Parallèlement, des activités d'éveil aux langues, de découverte d'autres cultures sont introduites dès l'école infantine, dans l'ensemble du canton.

2.6.1. Introduction de l'allemand en 3^e année primaire

Douze classes de 3^e année primaire participent à une expérimentation entre janvier et juillet 2001. Celle-ci est concluante. La méthodologie retenue, vivante et motivante, est *Tamburin 1*. Elle est utilisée dès la rentrée scolaire d'août 2002 dans toutes les classes de 3^e.

La situation générale de l'enseignement de l'allemand est présentée dans l'annexe.

2.6.2. Situation dans les cantons romands

<i>Cantons</i>	<i>Date de l'introduction de l'allemand en 3^e</i>
Genève	août 2000
Vaud	août 2002
Valais	août 2002
Fribourg	août 2001
Jura	août 2001
Berne (partie francophone)	août 2001
Neuchâtel	août 2002

2.6.3. Déléguée à l'allemand

Dès la rentrée scolaire d'août 1998, une personne est engagée à 50 %. Son travail consiste à :

- suivre la mise à l'épreuve du nouveau moyen d'enseignement en vue de son introduction généralisée ;
- appuyer les enseignants ;
- organiser la formation continue.

2.6.4. Formation du corps enseignant

Deux types de cours sont organisés à l'intention du corps enseignant :

- une formation linguistique ;
- une formation méthodologique.

En 1989, en vue de l'introduction de l'allemand en 4^e année, une formation linguistique de six semaines à Cologne a été proposée aux enseignants intéressés. Cette offre fut renouvelée en 1990 et 1991.

Une nouvelle série de stages à Cologne ont été offerts en 2002. Cette offre qui s'adresse aux maîtres et maîtresses généralistes appelés à enseigner l'allemand à l'école primaire sera renouvelée, chaque année, jusqu'en 2005. Une vingtaine d'enseignants ont bénéficié de ces mesures en avril 2002 et plus de 40 ont participé au séjour organisé en automne 2002. En avril 2003, une dizaine de personnes iront en Allemagne et une cinquantaine pourraient bénéficier de ces mesures en automne.

Un rafraîchissement des connaissances linguistiques est également proposé en laboratoire de langue grâce à la collaboration du Lycée Jean-Piaget.

Des cours hebdomadaires sont, en outre, offerts aux enseignants pour développer le langage nécessaire à l'utilisation des moyens d'enseignement.

Il existe, de plus, la possibilité d'effectuer des échanges avec des collègues de Suisse alémanique.

Quant à la formation méthodologique, plusieurs modules sont présentés chaque année par la plate-forme 3 de formation continue (Haute Ecole Pédagogique HEP-BEJUNE).

Le canton rencontre actuellement une pénurie conjoncturelle d'enseignants d'allemand à laquelle la HEP-BEJUNE répond par une formation en emploi.

2.6.5. Liaison école primaire – école secondaire 1

Des rencontres d'enseignants « primaire-secondaire » se sont déroulées un peu partout dans notre canton ces dernières années. De nombreux thèmes y ont été traités. En 2001-2002, le sujet de l'allemand est revenu à l'avant-plan. Il s'est agi de coordonner le travail des enseignants de 5^e et de 6^e années.

2.6.6. Ecole secondaire 1

En 1998, avec l'introduction de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORRM), l'école secondaire a modifié ses structures en créant la section de maturités présentant un tronc commun en 7^e, ainsi que des options aux niveaux 8 et 9. Les élèves peuvent choisir soit l'italien, l'anglais ou le grec en discipline fondamentale (= discipline de base) et des options ouvrent la possibilité d'étudier le latin, l'italien, l'anglais ou l'espagnol.

En 2001, cette modification a porté sur le niveau 7 dans lequel l'anglais a été introduit et le latin remplacé par une nouvelle discipline LCA (langues et cultures de l'Antiquité).

L'allemand est enseigné dans toutes les sections et dans chaque niveau. Depuis l'année scolaire 1999-2000, le nouveau moyen *Auf Deutsch* a été introduit dès la 6^e année d'orientation dans tout le canton. Il préconise une méthode pédagogique active basée sur la communication, notamment l'expression et la compréhension, autant orale qu'écrite.

Il n'y a pas de filières bilingues institutionnalisées mais de multiples expérimentations sont à l'épreuve.

Durant l'année scolaire 2001-2002, un groupe de travail s'est mis à analyser les possibilités d'intégrer pour chaque section et dès le niveau 7 une structure bilingue pour quelques disciplines (branches d'éveil). Les premiers constats sont positifs mais il reste à trouver une solution concernant le manque de ressources humaines disponibles dans le canton, à leur statut et aux moyens pédagogiques dans l'autre langue qu'il faudra créer. La réflexion

menée pourrait servir à l'enseignement bilingue français-allemand et français-anglais.

Par ailleurs, les échanges d'élèves entre le Centre scolaire des Deux Thielles et l'école secondaire d'Erlach, commencés en 1998, se poursuivent à raison de 3 à 4 élèves en moyenne chaque année. (Voir le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat Thérèse Humair 97.104, du 10 février 1997, « Echanges scolaires – 10^e année linguistique ».)

2.6.7. Ecole secondaire 2

Des voies de **maturités** bilingues (ORRM, art. 18) sont offertes au Lycée Jean-Piaget (dès août 2000) et aux Lycées Blaise-Cendrars et Denis-de-Rougemont (dès août 2001). La filière *français-allemand* (Lycée Jean-Piaget) en est à sa troisième volée (avec au total 65 candidats admis). La filière *français-anglais* a connu un énorme succès dans les Lycées Denis-de-Rougemont (79 candidats admis en deux ans) et Blaise-Cendrars (deux années consécutives 21 candidats admis, soit 42 au total). En revanche, faute d'effectif suffisant, la voie *français-italien* n'a pas pu être ouverte (Lycée Jean-Piaget). La mention bilingue au Lycée Denis-de-Rougemont, qui était proposée sans restriction de profil, a été repensée en restreignant quelque peu le choix des options spécifiques. Ces voies aboutissent à un titre de maturité avec mention bilingue anglais, allemand ou italien ayant au minimum 600 heures d'immersion, sans compter les cours de langue.

2.6.8. Evaluation

Les cantons romands ont opté pour le choix d'un outil commun, *le portfolio européen des langues (PEL)* qui vise à établir une sorte de passeport des langues à l'échelle du continent. Il est destiné à rendre les connaissances linguistiques transparentes et à faciliter leur reconnaissance.

En mai 2001, suite à l'adoption du « portfolio européen des langues » par la CDIP-CH, la CIIP/SR-Ti prend le parti d'organiser, à l'échelle romande, la politique d'information, les principes de généralisation ainsi que la formation. Un groupe de travail, formé des personnes-relais cantonales PEL de Suisse romande, a été mis en place.

Le dispositif d'introduction prévoit une expérimentation dans un certain nombre d'établissements du secondaire 2 et un processus de formation en trois phases, celle des formateurs d'abord, suivie de celle des personnes-relais dans les établissements et enfin des enseignants du secondaire 2.

La version suisse actuelle du PEL est celle destinée aux jeunes et adultes (PEL 15 +). Ultérieurement, les portfolios destinés à la scolarité obligatoire seront également développés.

Le portfolio est un instrument utilisable dans l'enseignement qui permet d'enregistrer et d'attester des compétences langagières en se basant sur une échelle des descriptions des compétences à valeur nationale et internationale.

2.6.9. Information

Au cours de l'année scolaire 2002-2003, une collaboration s'est établie avec la Fédération des associations de parents du canton de Neuchâtel (FAPEN) afin de présenter l'enseignement de l'allemand à travers les nouveaux moyens lors de plusieurs séances d'information.

Une brochure destinée aux parents est en voie d'élaboration.

3. CONCLUSION

Les mesures prises depuis plus de dix ans correspondent bien à la pré-occupation des motionnaires en ce sens qu'elles tendent à développer des compétences linguistiques chez les élèves.

En résumé, s'agissant spécifiquement de la demande présentée dans la motion, c'est-à-dire de l'enseignement précoce d'une 2^e langue nationale :

- des activités d'éveil aux langues sont introduites dès l'école infantine ;
- des expériences d'immersion sont encouragées ;
- l'enseignement de l'allemand a été introduit en 3^e année primaire dès août 2002 ;
- les méthodologies choisies favorisent la communication ;
- une déléguée à l'allemand a été engagée en 1998 ;
- des rencontres sont organisées entre les différents niveaux de la scolarité afin de garantir la cohérence de l'enseignement de cette discipline.

Dans le but de développer et d'améliorer l'enseignement de l'allemand, les efforts envisagés continueront à porter, entre autre, sur les points suivants :

- la formation initiale du corps enseignant dans laquelle la HEP-BEJUNE a développé un concept de formation incluant un stage de six semaines dans une classe germanophone ;
- la formation continue qui présentera régulièrement les deux types de cours traditionnels, soit les cours de langue d'une part et les apports méthodologiques en lien avec l'évolution des moyens d'enseignement d'autre part ;
- le développement d'expériences d'immersion à l'instar de celles d'Hauterive et du Landeron ; celles-ci resteront toutefois limitées car elles nécessitent le concours d'enseignants bilingues ;
- l'encadrement et le suivi des enseignants.

De plus, l'introduction de *Tambugym* favorisera l'utilisation pratique du vocabulaire abordé dans *Tamburin* dans des activités d'éducation physique.

En outre, les moyens d'enseignement et les méthodes évoluent, se diversifient, s'améliorent. L'intégration des technologies de l'information et de la communication (ICT) notamment, présente une ouverture prometteuse qui favorise aussi l'enseignement des langues.

Quant au niveau des élèves en fin de scolarité, jugé médiocre par les motionnaires, le canton de Neuchâtel se réfère à des objectifs définis sur le plan romand. Les compétences attendues des élèves sont réalistes eu égard au temps attribué à l'apprentissage de l'allemand. Le découpage horaire se doit d'être équilibré entre les disciplines, il serait donc illusoire de demander à l'école de former des élèves bilingues au terme de la scolarité obligatoire. Seul un stage d'au minimum six mois en Allemagne ou en Suisse alémanique, offert à chaque élève, pourrait atteindre ce but.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre les efforts entrepris en ce qui concerne l'enseignement des langues à tous les niveaux de la scolarité dans les limites des opérations et des expériences décrites ci-devant.

Il vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer la motion du groupe socialiste 98.115, du 4 février 1998, « Enseignement des langues étrangères ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 mars 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

P. HIRSCHY

Le chancelier,

J.-M. REBER

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
MOTION DU GROUPE SOCIALISTE 98.115	1
RÉSUMÉ	2
1. INTRODUCTION	2
2. RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT	3
2.1. Principes de base de la réforme de l'enseignement des langues en Suisse	3
2.2. Préalable à l'introduction de l'enseignement d'une langue seconde dans le canton de Neuchâtel	4
2.3. Situation avant le dépôt de la motion	4
2.4. Situation au moment du dépôt de la motion (février 1998) ..	5
2.5. Situation au moment de l'acceptation de la motion (mars 2000)	5
2.6. Evolution	5
2.6.1. <i>Introduction de l'allemand en 3^e année primaire</i>	6
2.6.2. <i>Situation dans les cantons romands</i>	6
2.6.3. <i>Déléguée à l'allemand</i>	7
2.6.4. <i>Formation du corps enseignant</i>	7
2.6.5. <i>Liaison école primaire – école secondaire 1</i>	7
2.6.6. <i>Ecole secondaire 1</i>	7
2.6.7. <i>Ecole secondaire 2</i>	8
2.6.8. <i>Evaluation</i>	8
2.6.9. <i>Information</i>	9
3. CONCLUSION	9
ANNEXE	12

GÉNÉRALISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

(Attention: ce tableau est à lire en diagonale, dans le sens indiqué par les flèches)

Degré scolaire	1997 - 1998	1998 - 1999	1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
3						T1									
4	CR	CR	T1	T1	T1		T1								
5	CR	CR	CR	AD 1	AD 1	AD 1	AD 1	AD 1							
6			AD1	AD 1	AD 1	AD 1	AD 1	AD 1	AD1						
7				AD2	AD2	AD2	AD2	AD2	AD2	AD2					
8			1	2	AD3	AD3	AD3	AD3	AD3	AD3	AD3				
9						AD4	AD4	AD4	AD4	AD4	AD4	AD4			
10															
11															
12															

Légende:

Moyens d'enseignement: CR: cours romand T1: Tambourin livre 1 AD: Aut Deutsch (livres 1 à 4)



Année d'introduction d'un moyen

Voies d'élèves: chaque diagonale du tableau ci-dessus correspond à une voie d'élèves.

- Voie expérimentale issue de l'ESRN - Centre du Bas-Lac/Saint-Blaise)
- Voie expérimentale issue de l'ESRN - Centre du Bas-Lac/Saint-Blaise) et de l'ESRN - Centre des Deux Thielles au Landeron.

Années d'expérimentation dans l'est du canton.

Première voie avec un nouveau moyen introduit dès la 6^e année.

Ces élèves sont actuellement en 9^e année.

Première voie avec Tambourin introduit dès la 3^e année. Ces élèves seront les premiers à bénéficier d'un programme d'allemand complet.

Remarque:

Dès l'année scolaire 1997-1998, les nouveaux moyens ont été mis à l'épreuve dans huit communes de l'est du district de Neuchâtel. Cela a permis de préparer la généralisation échelonnée des moyens en fonction des expériences acquises. Ce tableau montre clairement qu'un changement prend du temps et qu'il faut attendre plusieurs années avant de mesurer toutes les conséquences d'une réforme.